



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

1

Motion

Déposée, le 6 décembre 2016

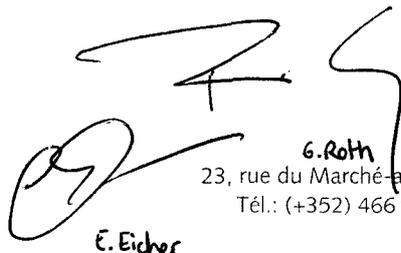
N. Gilles Roth
PL 7036

La Chambre des Députés

- Constatant que l'impôt foncier ne représente qu'une contribution infime au niveau des recettes ordinaires des communes,
- Estimant que la détermination de l'impôt foncier sur base de la valeur unitaire est une opération trop complexe,
- Constatant que cette détermination repose sur une évaluation anachronique des immeubles sur une base des prix de l'année 1940,
- Constatant une sous-évaluation massive de l'assiette imposable en général et des inégalités au niveau de l'évaluation des propriétés immobilières en fonction de leur localisation,
- Estimant qu'une refixation des valeurs unitaires des propriétés soumises à l'impôt foncier s'avère indiquée,
- Estimant qu'une imposition plus appropriée de la propriété immobilière répond à une plus grande équité fiscale,
- Notant que le programme gouvernemental prévoit de réformer l'impôt foncier dans le cadre d'une réforme globale des finances communales,
- Constatant que le projet de loi 7036 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ne prévoit cependant aucune réforme de l'impôt foncier,

Invite le Gouvernement

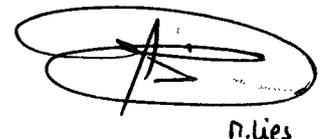
- à procéder à une réforme de l'impôt foncier d'ici la fin de la législature.


E. Eicher

G. Roth
23, rue du Marché-aux-Herbes | L-1728 Luxembourg
Tél.: (+352) 466 966-1 | Fax: (+352) 22 02 30
www.chd.lu


N. Wolter


J.-N. Halsdorf


N. Lies